



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024STA154290A1

Enregistré sous le numéro 24T223 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur : Rue Hô Chi Minh (Vaulx en Velin) ; pour le motif suivant : Organisation d'ateliers de cuisine et de sensibilisation

Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 05-03-2024 de l'association Sens et Savoirs

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Le 14-04-2024, l'association Sens et Savoirs est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : Organisation d'ateliers de cuisine et de sensibilisation.

Article 2 - Emplacement réservé

Un emplacement pour l'implantation d'une cuisine ambulante, situé 3 Rue Hô Chi Minh, devant le palais des sports Jean Capievic (Vaulx-en-Velin) sera réservé le 17-04-2024 de 10:00 à 18:00 à l'association Sens et Savoirs.

Article 3 - Signalisation

L'association Sens et Savoirs assurera la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement de cet événement, les trottoirs et la chaussée devront être propres et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- l'association Sens et Savoirs
- La Direction de la Prévention Sûreté Sécurité Urbaine de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique
- La police municipale de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La société Keolis
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoyement Nord-Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Vaulx-en-Velin, le